

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 25

votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 13 FEVRIER 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, A. SALZE

Mrs., PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, S. DIET, MD. PAGES,
C. BARRY, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. E. CHAUVET (pouvoir à M. MARTEL), ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN),
M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), I. MILLET (pouvoir à L. CONSOLIN), C. CHAUVET
(pouvoir à S. PONCHON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÉS (pouvoir à S. DIET),
C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGES)

Secrétaire de Séance : Pierre-Hubert MARTIN

20240213 – 07/DEJ02. REVISION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2024/2025

La capacité des établissements scolaires existants sur la Commune permet d'accueillir l'ensemble des élèves des maternelles et élémentaires. Néanmoins, la répartition des effectifs scolaires doit être adaptée au développement urbain de la Ville, dans le but de privilégier la scolarisation des élevés et de maintenir l'équilibre entre les différents établissements scolaires et favoriser la mixité sociale (article L.131-5 du Code de l'Éducation).

Au regard des dernières projections des effectifs scolaires, il est constaté :

- Un maintien des effectifs élevés sur l'école de La Crau, notamment dans les classes de maternelles, d'une part,
- Une scolarisation en tension dans les écoles maternelles du centre-ville avec une baisse généralisée des effectifs, engendrant un risque de fermeture de classe notamment à la Pavillone, d'autre part.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster la carte scolaire, à destination des écoles maternelles, à compter de la rentrée de septembre 2024.

L'enjeu est double :

- Préserver une capacité d'accueil équilibrée de ces 2 écoles maternelles, en redéfinissant le périmètre de la section maternelle de La Crau et de la Pavillone.
- Harmoniser le périmètre de secteur de l'école primaire de La Crau.

En fonction des effectifs de chaque école, la commune se réserve le droit d'inscrire des élèves

sur une école hors secteur d'habitation selon les places disponibles.

Après concertation avec les représentants de l'Education Nationale, il est donc proposé de modifier le périmètre de la carte scolaire des écoles maternelles de La Crau et Pavillone afin de conserver toutes les conditions essentielles assurant la réussite scolaire et éducative des élèves scolarisés à Chateaurenard.

Conformément l'article L212-7 du Code de l'Éducation, modifié par la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – art. 80 qui stipule que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Vu l'examen de ce dossier en commission Sports/Vie associative/Education-Jeunesse le 30 janvier 2024

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte les périmètres nouvellement établis conformément aux documents joints.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 14 février 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

